

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Date de convocation : 22 avril 2026	Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 20 heures 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier FOLLENIUS
Date d'affichage : 4 mai 2026	Secrétaire de la séance : Christine NISS
Membres en exercice : 11	Présents : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Dominique THELLYERE, Michel DANN, Delphine LOTH, Emilie VERCLEYEN, Laura BONAPARTE, Patrick BURGER
Présents : 8	Représentés: Jérémy KURTZ représenté par Didier FOLLENIUS, Véronique MERTZ représentée par Christine NISS
Votants : 10	Excusés: Absents: Isabelle MATHIS

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026
02. PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
03. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
04. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
05. REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE FROHMUHL
06. ADHESION A LA PLATEFORME « ALSACE MARCHES PUBLICS »
07. SIVOS DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD : DESIGNATION DES DELEGUES
08. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
09. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : proposition d'une liste de personnes
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI
11. DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC)
12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE HANAU-LA PETITE PIERRE

13. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS
14. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
15. DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
16. DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES
17. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASAPA (ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES) ET DESIGNATION DES DELEGUES
18. BOIS USAGE 2026 - INDEMNITE DU REPARTITEUR
19. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse Isabelle MATHIS. Il indique les représentés et leurs représentants Jérémy KURTZ représenté par Didier FOLLENIUS, Véronique MERTZ représentée par Christine NISS.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christine NISS comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TOURISME ET D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE HANAU-LA PETITE PIERRE DEL_2026_20

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre propose aux communes membres de désigner un correspondant tourisme afin de contribuer ensemble au rayonnement de notre localité et de notre territoire.

Le rôle du correspondant tourisme sera :

- de faire remonter à la CCHLPP toute information pour la mise en avant de la commune en termes de communication et diffusion sur le site de la Communauté de Communes, leur agenda des manifestations, leurs brochures, leurs réseaux sociaux (9000 abonnés) et leurs trois bornes tactiles (La Petite Pierre, Bouxwiller et Ingwiller)
- de relayer à la commune et à ses acteurs (associations, sites touristiques, entreprises touristiques...) les informations utiles fournies par l'Office de Tourisme (documents de communication...)

Considérant l'unique candidature à ce poste de Mme LOTH Delphine,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme correspondant tourisme Madame LOTH Delphine.

Le Conseil Municipal désigne aussi Madame LOTH Delphine, Conseillère municipale, comme représentant de la commune auprès du Conseil d'Exploitation de l'Office de

Tourisme Intercommunal de Hanau-La Petite Pierre.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVOS "DE LA PORTE DES VOSGES DU NORD" DEL_2026_15

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité syndical du SIVOS "de la porte des Vosges du nord".

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant selon l'article n°4 des statuts modifiés :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant désignation des délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant modification des statuts du SIVOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 portant création du SIVOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2022 portant désignation des délégués,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "de la porte des Vosges du nord",

Vu l'article 4 des statuts modifiés indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "de la porte des Vosges du nord",

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant

qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. Didier FOLLENIUS
- Délégué suppléant : candidature de Mme Christine NISS

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*"

En application de ces dispositions, est nommé délégué titulaire M. Didier FOLLENIUS et délégué suppléant Mme Christine NISS pour représenter la Commune au Comité syndical du SIVOS "de la porte des Vosges du nord".

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE FROHMUHL DEL_2026_13

Outre le Maire qui est membre de droit,

Le Conseil Municipal désigne en son sein :

- Madame NISS Christine, Adjointe au Maire,
- Madame LOTH Delphine, Conseillère municipale

comme représentantes auprès de l'Association Socio-Culturelle de Frohmuhl (ASC)

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DEL_2026_11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant que si une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures,

- Vu qu'une seule liste a été déposée,

- Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Frohmuhl :

Mme NISS Christine, M. THELLYERE Dominique, Mme MERTZ Véronique et Mme VERCLEYEN Emilie.

(Et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT)

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE DEL_2026_23

Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelée à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Vu l'article L422-1 du Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

•**Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

•**Désigne** :

M. FOLLENIUS Didier président de la 4C,

M. DANN Michel et Mme MERTZ Véronique en qualité de représentant de la commune.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DEL_2026_16

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que si une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Vu qu'une seule liste a été déposée,

- Sont élus membres de la commission d'appel d'offres de Hinsbourg :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. NISS Christine	- Mme BONAPARTE Laura
- M. KURTZ Jérémy	- Mme LOTH Delphine
- M. MERTZ Véronique	- M. THELLYERE Dominique

(Et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT)

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DEL_2026_10

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire. Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:

- du maire de Frohmuhl, président de droit,
- des 4 élus au sein du conseil municipal de Frohmuhl,
- de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : BOIS D'USAGE 2026 - INDEMNITE DU REPARTITEUR DEL_2026_26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DANN Charles,

répartiteur du bois d'usage, une indemnité forfaitaire brute de 52,00 € pour la confection des lots et la répartition du bois d'usage 2026.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026 DEL_2026_08

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 21 mars 2026.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS DEL_2026_21

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours soit au plus tard : le 01/11/2022.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le Maire DESIGNÉ : M. DANN Michel, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, ACTE cette désignation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASAPA (ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES) ET DESIGNATION DES DELEGUES DEL_2026_25

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion de la Commune de FROHMUHL à l'ASAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées - Siège social : 12, Rue Paul Paray à DIEMERINGEN),
- de désigner en son sein, pour représenter la commune au conseil d'administration de l'ASAPA
- Madame MERTZ Véronique, Conseillère municipale, comme déléguée titulaire,
- Madame LOTH Delphine, Conseillère municipale, comme déléguée suppléante,
- d'entériner cette adhésion par le versement de la cotisation statutaire annuelle.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DEL_2026_22

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant l'unique candidature à ce poste de Madame NISS Christine,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

- DÉSIGNE comme correspondant défense Madame NISS Christine.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES DEL_2026_24

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret,

Considérant l'unique candidature à ce poste de Madame BONAPARTE Laura,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

DESIGNE à l'unanimité, Madame BONAPARTE Laura comme représentante au sein des Conseils d'Ecole.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : DESIGNATION DUN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DE COOPERATION
POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC)
DEL_2026_19**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord, **FOLLENIUS Didier, Maire**

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc,

notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : proposition d'une liste de personnes DEL_2026_17

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour la désignation par le Directeur des finances publiques des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des commissaires titulaires	Pour la désignation des commissaires suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- LENHARDT François N°4, Rue de la Montagne - MERTZ Véronique N°13, Rue de la Montagne	- BARTH Richard N°14, Rue de la Montagne - BECKER Marianne N°4, Rue de Hinsbourg
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- BURGER Patrick N°25, Rue Principale - THELLYERE Dominique N°28, Rue de la Montagne - KURTZ Jérémy N°11, Rue de Hinsbourg - DANN Michel	- TRAKSEL Fabien N°23, Rue de la Montagne - SCHIFF Jonas N°12, Rue de Hinsbourg - NIZET Yannick N°6, Rue de La Petite Pierre - BAUER Denis

	N°14, Rue de Struth - THUMSER Thierry N°6, Rue Principale - BAUDINET Marc-Antoine N° 3, Rue de La Petite Pierre	N°11, Rue Principale - KLEPPER Damien N°12, Rue de Struth - DAMIENS Daniel N°7, Rue de La Petite Pierre
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	- TATRY Pierre N°12, Rue de la Montagne - SCHWARTZ Jean N°23, Rue Principale	- DOERFLINGER Chantal N°5, Rue Principale - FRANTZ Myriam N°15, Rue de Hinsbourg
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	- WANNER Jean-Paul N°13, Rue de la Montagne - SCHAEFFER Rodolphe N°16, Rue Principale	- EBERTZHEIM William N°7, Rue de Struth - WANNER Jean-Paul N° 13 Rue de la Montagne

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FROHMUHL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI DEL_2026_18

Le Conseil municipal de la commune de FROHMUHL, dûment convoqué, s'est réuni le 27 avril 2026, sous la présidence de FOLLENIUS Didier, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de FROHMUHL au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical

et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Didier FOLLENIUS, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Christine NISS, Adjointe**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS ». DEL_2026_14

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de FROHMUHL, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 DEL_2026_09

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 29/01/2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27/09/2018 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'attribution de compensation d'un montant de 13 568,90 € répartie comme suit :
- AC Fonctionnement : 12 684,95 €
- AC Investissement : 883,95 €
- **décide** de payer l'AC Fonctionnement en 8 fois entre avril et décembre 2026.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Didier FOLLENIUS
Président de séance

Christine NISS
Secrétaire de séance